

Collège électoral germanophone
 Circonscription électorale de Verviers
 Circonscription électorale germanophone

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT WALLON
 ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
 DU 26 MAI 2019**

**DÉSIGNATION DES TÉMOINS POUR LES BUREAUX DE VOTE
 OÙ IL EST FAIT USAGE DU VOTE ELECTRONIQUE.**

Nous soussignés, candidats présentés pour le Parlement européen ou les Parlements précités (1), désignons comme témoins et témoins suppléants (2), les électeurs mentionnés ci-dessous (ou : mentionnés dans la liste signée par nous et annexée à la présente déclaration).

BUREAUX DE VOTE (3)

Désignation du canton électoral	Bureaux de vote où siégeront les témoins	NOM ET PRÉNOM DES TÉMOINS	COMMUNE	RUE ET N°
		A. Témoin B. Témoin suppléant		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		

- (1) Biffer la mention inutile.
 (2) - Les témoins titulaires et suppléants doivent être électeurs dans la circonscription du Parlement de la Communauté germanophone.
 - Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 - Par liste, il ne peut être désigné qu'un seul témoin titulaire et un seul témoin suppléant. Lors des présentes élections simultanées, sont considérées comme une liste, les listes qui portent le même numéro d'ordre pour les différentes élections.
 (3) Par suite de l'automatisation du vote, les bureaux de dépouillement sont supprimés et la totalisation des votes a lieu immédiatement au bureau principal de canton unique.

Désignation du canton électoral	Bureaux de vote où siégeront les témoins	NOM ET PRÉNOM DES TÉMOINS A. Témoin B. Témoin suppléant	COMMUNE	RUE ET N°
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		
..... bureau	A. B.		

Fait à, le
..... 2019

Nom, prénom et signatures des candidats (4) :

(4) Il suffit que la désignation des témoins soit signée par un ou plusieurs candidats de la même liste.